

## TRANSFORMATION D'UN JARDIN DE GRAVIER EN SURFACE VERTE

Nom & prénom Date de naissance Numéro & rue Code postal & localité Téléphone Courriel Statut  propriétaire  locataireSi locataire, autorisation du propriétaire fournie  oui  nonSuperficie estimée du jardin en m<sup>2</sup> Adresse du jardin (si différente du domicile) 

## DOCUMENTS À JOINDRE :

- Photos avant et après
- Factures des travaux
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Autorisation du propriétaire (si locataire)

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

- Le demandeur doit résider à Leudelange.
- Le jardin doit actuellement être recouvert de gravier ou similaire.
- La transformation doit consister en l'aménagement d'une surface verte (gazon, plantes, arbustes etc.).
- L'utilisation de méthodes respectueuses de l'environnement est encouragée.
- Seules les propriétés privées sont éligibles.

À renvoyer  
par courriel ou  
par la poste à:

✉ Administration communale - Service financier  
5, Place des Martyrs L-3361 Leudelange

@ finances@leudelange.lu

Leudelange, le Signature du demandeur 

## Réservé à l'Administration communale

	Date	Par	Superficie en m <sup>2</sup>
Information reçue le			
Paiement prévu le			Prix total en €
Facturation			



## REMARQUES :

- Le montant de la subvention dépend de la superficie et de la nature des travaux.
- La commune peut effectuer une visite avant et/ou après les travaux.

## ***Leudelange instaure une aide financière pour promouvoir la suppression des jardins de gravier***

La Commune de Leudelange a adopté un règlement communal instaurant un régime d'aides destiné aux personnes physiques, propriétaires fonciers sur le territoire communal, en vue de favoriser la déminéralisation des jardins de gravier et, de manière plus générale, la libération des surfaces scellées au profit d'espaces verts.

Cette initiative s'inscrit dans une volonté claire de préserver la biodiversité locale et de réduire les effets néfastes des surfaces imperméables sur l'environnement. En collaboration avec le syndicat intercommunal pour la conservation de la nature SICONA, le Conseil communal entend également sensibiliser les citoyens de Leudelange aux nuisances et désavantages liés aux jardins de gravier, tout en promouvant des alternatives écologiques telles que les pelouses calcaires.

### **Conditions d'octroi de l'aide communale :**

L'aide financière est soumise aux conditions suivantes :

- Elle est destinée à la transformation d'un jardin en gravier existant en surface verte devant un immeuble existant, ou à l'aménagement d'une surface verte devant un immeuble nouvellement construit ;
- Elle ne peut être accordée que pour les immeubles situés sur le territoire de la Commune de Leudelange, sur demande du ou des propriétaires ;
- Pour les immeubles en copropriété ou les résidences, la demande doit être introduite par la gérance au nom de la collectivité ;
- Le montant de l'aide dépend de l'envergure de la surface à transformer ;
- Aucune subvention ne sera octroyée pour la transformation d'un jardin en gravier réalisé **après** l'entrée en vigueur du règlement ;
- L'aide est attribuée **une seule fois tous les dix ans** par ménage, propriétaire ou immeuble.

### **Montants de l'aide communale :**

- **250 €** pour l'aménagement d'une nouvelle surface verte d'au moins **3 m<sup>2</sup>** devant un immeuble ;
- **500 €** pour la transformation d'un jardin de gravier ou d'une surface scellée d'au moins **3 m<sup>2</sup>** en espace vert ;
- Le montant est **doublé** lorsque **au moins 50 %** de la surface existante devant un immeuble est réaménagée en espace vert.